



AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
LA RÉUNION - MAYOTTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 91/A.R.H./I.S.

**portant désignation de Madame le Docteur Catherine WENDLING pour exercer
à titre provisoire, les fonctions de chef de service à temps plein de Médecine Polyvalente
Site de Saint Joseph au Groupe Hospitalier Sud Réunion**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE LA REUNION

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU l'Ordonnance n° 96 - 346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée et notamment son article 10 ;
- VU le décret n° 96 - 1039 du 29 novembre 1996 relatif aux Agences Régionales de l'Hospitalisation et notamment son article 1er ;
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Réunion en date du 31 décembre 1996 ;
- VU le décret du 22 janvier 2004 portant nomination du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Réunion ;
- VU l'avis émis par la Commission Médicale d'Etablissement du Groupe Hospitalier Sud Réunion en séance du 24 novembre 2004 ;
- VU l'avis du Directeur de l'établissement précité ;

Sur proposition du Médecin Inspecteur Régional ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame le **Docteur Catherine WENDLING** est désignée en qualité de chef de service à temps plein, à titre provisoire, de **Médecine Polyvalente Site de Saint Joseph au Groupe Hospitalier Sud Réunion**.

ARTICLE 2 : Cette désignation prend effet à compter du 29 novembre 2004 et ne peut excéder un (un) an.

ARTICLE 3 : Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A Saint Denis, le 13 décembre 2004
Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de la Réunion